



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018-27		
<b>Commission Dérogation Espèces Protégées</b>  <b>Date : 15 mai 2018</b>	<b>Objet :</b> Démolition de l'ancien hôpital militaire de Dommartin-lès-Toul (54) - Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animale protégées (oiseaux/chiroptères/reptiles)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

La Communauté de Communes du Toulois a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour assurer le portage foncier et la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments et équipements de l'ancien hôpital militaire de Dommartin-lès-Toul. Ce site est retenu par le Ministère de la Justice pour l'implantation d'une maison d'arrêt.

Un pré-diagnostic a été réalisé en 2016. Il a complété un suivi réalisé depuis plusieurs années par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Des prospections complémentaires ont été conduites fin 2016 et courant 2017 pour les chiroptères, les oiseaux et la flore.

Les espèces faisant l'objet de la demande de dérogation sont :

- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

Les travaux de démolitions sont réalisés **en deux grandes phases** :

- la **première phase** concernant le désamiantage de l'intérieur des bâtiments (hors structures), programmée entre mai et septembre 2017 a fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN en date du 2 mai 2017 sous conditions d'application d'une mesure de coordination environnementale du chantier. Cette phase a fait donc l'objet de plusieurs comptes-rendus des visites inopinées de suivi de chantier (annexe 8 page 165).
- la **deuxième phase** a fait l'objet d'un avis défavorable du CSRPN en date du 2 mai 2017 compte tenu des imprécisions détectées dans le dossier. Cette phase est planifiée entre septembre 2018 et fin février 2019, elle concerne la finalisation du désamiantage, la déconstruction des superstructures

et des fondations ainsi que le terrassement et le nivellement de la zone. Entre ces deux phases, il y a une phase intermédiaire de préparation avec les entreprises et de réalisation des mesures compensatoires.

### **Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :**

Différentes mesures sont prévues afin de limiter au maximum les impacts lors des travaux de démolition des bâtiments. Elles portent notamment sur l'adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques, la période globale la plus favorable étant du mois d'octobre 2018 à fin février 2019, et sur la matérialisation des zones de travaux et des zones sensibles par des barrières et du balisage.

Les mesures de réduction consistent à s'assurer de l'absence d'hirondelles et de martinets avant la destruction des nids durant la période de migration et de l'absence des chiroptères avant la réalisation des travaux de démolition des bâtiments. En ce qui concerne les reptiles, des habitats temporaires de substitution seront placés (plaques) loin des bâtiments pendant les travaux.

De plus durant la phase chantier un suivi environnemental sera mis en place afin de suivre la bonne mise en œuvre des différentes mesures, l'adaptation de mesures si nécessaire, et la sensibilisation du personnel de chantier.

### **Impacts résiduels**

Ce projet entraîne la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos de plusieurs espèces protégées : pour les oiseaux, pour les reptiles et pour les chiroptères.

### **Mesures de compensation et de suivi**

Aucune mesure compensatoire n'est envisageable sur un bâti sur le site du nouveau centre pénitencier pour raison de sécurité. Aussi afin de répondre aux impacts résiduels après les mesures d'évitement et de réduction, la stratégie compensatoire repose donc principalement sur le maintien d'une ancienne station d'épuration (STEP) située au nord de la zone du projet sur un délaissé entre deux voies routières.

Cette emprise est retenue comme site de compensation pour les oiseaux sauf les hirondelles, le lézard des murailles et les chiroptères. La STEP est constituée de différentes zones : anciens bassins d'épuration à aménager pour les reptiles, trois bâtiments techniques à modifier au niveau des façades, des toitures et à l'intérieur des bâtis pour les chiroptères et les oiseaux concernés. Sur la tour sera créé un toit en tuiles charpenté, un faux plafond avec des ouvertures et une porte adaptée au pied de la tour. Les deux autres bâtiments présenteront un toit en tuiles avec une chiroptière et un faux plafond. Toutes les fenêtres existantes seront condamnées. La porte d'entrée permettra le passage des chiroptères par une ouverture. A l'intérieur des bâtiments des nichoirs à chiroptères et à martinets seront fixés.

La zone de compensation se trouve entre la RD400 (2x2 voies) et l'autoroute A31. L'autoroute est localisée en dessous de la station et de l'autre côté la RD mène vers une zone commerciale.

Pour garantir les déplacements des espèces l'installation de tremplins verts est proposée. Un dispositif de guidage associera des clôtures de plus de 5 m, une gestion de la végétation et un éclairage adapté.

Pour le Lézard des murailles il est proposé la mise en place d'un hibernaculum et un muret de pierres sèches aménagés autour du bassin principal de l'ancienne STEP.

En ce qui concerne les hirondelles, deux tours à hirondelles seront installées sur une parcelle au nord du site à l'extérieur de la zone d'implantation de la maison d'arrêt.

Un suivi de l'efficacité des mesures est réalisé par un expert écologue l'année qui suivra les travaux. De plus un diagnostic écologique du site de compensation avec un suivi de l'efficacité des mesures sera réalisé sur la période de 10 ans : N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces et le maintien dans un bon état de conservation de leurs populations dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- saisine du CSRPN en date du 20/04/2018
- Cerfa n°13614\*01 daté du 20/04/2018
- dossier de demande de dérogation comprenant le pré-diagnostic du Bureau d'études BIOTOPE en date du 20 avril 2017
- avis du CSRPN en date du 2 mai 2017
- avis du CEREMA en date du 14 mars 2018

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Matthieu Gaillard

La présentation faite en séance par l'EPFL et son prestataire a permis quelques éclairages par rapport au dossier écrit remis en avril 2018, en particulier sur les résultats des inventaires des chiroptères et des aménagements compensatoires prévus au niveau des bâtiments de l'ancienne STEP.

Par rapport à la présentation faite le 02 mai 2017 devant cette même commission, les inventaires sur les chiroptères (et la flore) ont été complétés mais les résultats annoncés sont peu explicites quant à l'utilisation des bâtiments par les chiroptères, notamment en ce qui concerne les effectifs pour chacune des 5 espèces (ou groupe d'espèces) identifiées localement.

En particulier, l'ancien château d'eau, d'abord sélectionné pour accueillir l'essentiel des mesures compensatoires et dont le maintien s'avère impossible suite à une information du Ministère de la Justice (impossibilité de conserver des bâtiments élevés à proximité d'un centre pénitentiaire), n'a pas fait l'objet d'investigations complètes (visite de la citerne perchée, comptage en sortie de gîte par exemple) alors qu'il devra être arasé.

Il ressort de l'analyse des mesures compensatoires proposées :

- que les tours à hirondelles de fenêtre proposées ne peuvent pas être considérées comme des mesures compensatoires à long terme du fait de l'incertitude quant à leur utilisation par l'espèce et des contraintes liées au maintien en état fonctionnel de ces structures. Elles peuvent cependant être utiles en temps que structures de replis temporaires pour la population impactée par les travaux. Une solution à long terme reste à définir. Cette solution pourrait être d'intégrer cette mesure dans le projet à venir (centre pénitentiaire ou autre).
- que la hauteur des bâtiments techniques de l'ancienne STEP est incompatible avec leur utilisation par le Martinet noir (la pose de nichoirs spécifiques à cette espèce y est prévue). Une hauteur minimale de 6 à 8 m est requise. De plus, la proximité d'arbres élevés et le fait que la STEP soit en contrebas de l'A31 diminuent encore l'attractivité du site pour cette espèce de haut vol.
- que l'emplacement de l'ancienne STEP, localisée entre l'A31 et la RD400 apparaît plutôt comme une recherche de la facilité (le site ciblé est partie intégrante du site de l'ancien hôpital, sans projet identifié) que de l'efficacité de mise en œuvre des mesures. Comme cela a été dit dans l'avis du CEREMA du 14/03/2018, ce choix semble en effet quasiment incompatible avec son aménagement pour les chiroptères qui devront alors franchir l'une ou l'autre de ces voies de communication pour rejoindre les gîtes aménagés. Ce problème est accentué par le fait que parmi les espèces identifiées au niveau de l'ancien hôpital, la plupart comptent parmi celles les plus concernées par la mortalité

routière (les rhinolophes et les oreillards). Les aménagements de « tremplins verts » proposés sont inefficaces pour les rhinolophes (et peut-être les oreillards) du fait de la largeur des routes à franchir (les animaux redescendent au niveau de la chaussée entre les deux « barrières ». Pour ces espèces, les seuls passages sécurisés sont les ouvrages supérieurs ou inférieurs (à condition toutefois qu'ils répondent à certaines caractéristiques de gabarit (Nowicki, 2016)<sup>1</sup>.

Suite à la séance de la Commission "Dérogation Espèces Protégées", un membre de cette commission s'est rendu sur place et a pu constater l'existence d'ouvrages hydrauliques sous les deux "voies" de la RD400. Ces ouvrages ne sont pas évoqués ni, a fortiori, analysés en tant que point de franchissement sécurisé de cette route par les chiroptères, ce qui apparaît comme un manquement.

Le CSRPN regrette, pour une recherche de l'efficacité de mise en œuvre des mesures pour les chauves-souris, que les possibilités d'aménagement d'ouvrages militaires désaffectés proches, notamment l'ancienne redoute de Dommartin et l'ancien fort de Gondreville, n'aient pas été étudiées comme alternative à l'ancienne STEP.

### **Avis du CSRPN**

L'avis du CSRPN est favorable avec recommandations

### **Recommandations :**

- compléter les inventaires par une expertise complète du château d'eau de l'ancien hôpital ;
- réaliser un diagnostic initial complet sur les bâtiments de la STEP qui permettra une évaluation correcte de l'efficacité des mesures ;
- adapter les mesures pour les oiseaux : une mesure durable doit être défini pour la colonie d'hirondelle de fenêtres, les tours ne pouvant être considérées que comme une solution d'attente ; l'emplacement des nichoirs à martinets noirs doit être revu pour être compatible à l'écologie de l'espèce ;
- étudier les ouvrages hydrauliques sous la RD400 en temps que point de franchissement de cette route pour les chiroptères.

Dans la mesure où ces recommandations seront suivies d'effets, le CSRPN considère que l'opération projetée ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces citées en première page de cet avis et le maintien dans un bon état de conservation de leurs populations dans leur aire de répartition naturelle.

Points d'attention dans la mise en œuvre :

Le CSRPN demande qu'un point complet, avec présentation en séance, de l'avancement et de l'efficacité des mesures soit fait à l'issue de 3 ans à compter du début des travaux de démolition. Le cas échéant, des mesures correctrices devront alors être présentées.

Laurent Godé  
expert-délégué, Président de la Commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN  
Grand Est



---

<sup>1</sup> Nowicki F., 2016. Chiroptères et infrastructures de transport. Guide méthodologique. 167 p.